

ACADÉMIE DE GRENOBLE

N°39

Février 2020

SOMMAIRE

P 1 : Édito

P 2 : DG : La réforme de la voie pro commence à produire ses effets néfastes..

P 2 : Bilan de la journée de formation syndicale sur la co-interventionn

P 3 : Rupture conventionnelle dans la fonction publique d'Etat

P 4 : Grève contre la réforme des retraites. Un mouvement d'ampleur inédit.



Syndicat National Unitaire de
l'Enseignement Professionnel

Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE
Tél/Fax : 04 76 09 49 52.
<http://grenoble.snuep.fr/>



LE COMBAT CONTINUE

Le SNUEP et la FSU continuent de combattre et dénoncer la réforme des retraites à points, ce sont des manifestations et des grèves sans précédent dans notre histoire nationale.

Après avoir nié dans un premier temps les simulateurs mis en œuvre par la FSU, le gouvernement a finalement admis que les enseignants seraient les grands perdants de cette réforme.

Aujourd'hui personne n'est dupe : les objectifs de cette réforme sont la réduction des pensions, l'augmentation de l'âge de départ à la retraite afin de faire des économies sur le dos des salariés·es.

A la fin janvier, malgré les difficultés rencontrées encore 61 % des sondé·es étaient en accord avec les opposant·es à cette réforme.

Dans un déni de démocratie, le gouvernement choisit le passage en force et l'utilisation des ordonnances.

La réforme proposée a mis en lumière qu'une revalorisation salariale des enseignants étaient obligatoire, cependant, le SNUEP-FSU exige une déconnexion entre cette augmentation et la réforme des retraites. Le chiffre des 10 milliards de revalorisation a disparu des discussions, pour l'instant seule, reste l'augmentation annuelle de

500 millions d'euros entrant en vigueur en 2020 et qui reste encore assez floue.

Le SNUEP-FSU refusera toutes les contreparties qui pourraient aller de l'augmentation de travail à l'annualisation de celui-ci contraire à notre statut.

Le conseil d'état a émis des préconisations sévères sur cette réforme dont le caractère non constitutionnel de l'augmentation salariale des enseignants, car cela constituerait une injonction aux gouvernements futurs.

Le SNUEP FSU reste opposé à cette réforme et toujours combatif pour faire reculer le gouvernement tout en poursuivant les discussions sur la revalorisation des enseignants.

Le Conseil national du SNUEP-FSU appelle donc à ne plus participer aux réunions ou aux missions et tâches qui ne présentent pas de caractère obligatoire (invitations aux réunions, enquêtes, contribution aux banques d'idées...).

Les cosecrétaires académiques

DG : La réforme de la voie pro commence à produire ses effets néfastes.

Pour la rentrée 2020, le rectorat de Grenoble a choisi de ne pas modifier l'ensemble des les DG pour les LP par rapport à celles de la rentrée précédente.

Cette mesure est par ailleurs très hétérogène, car il y a 31 (40 %) établissements LP qui voient leur DG diminuer et pour certains, une diminution de plus de 20 h entraînant ainsi des suppressions de postes.

Établissement	Année	Effectif	DG	Evolution
1	2019-2020	100	100	0
2	2019-2020	100	95	-5
3	2019-2020	100	90	-10
4	2019-2020	100	85	-15
5	2019-2020	100	80	-20
6	2019-2020	100	75	-25
7	2019-2020	100	70	-30
8	2019-2020	100	65	-35
9	2019-2020	100	60	-40
10	2019-2020	100	55	-45
11	2019-2020	100	50	-50
12	2019-2020	100	45	-55
13	2019-2020	100	40	-60
14	2019-2020	100	35	-65
15	2019-2020	100	30	-70
16	2019-2020	100	25	-75
17	2019-2020	100	20	-80
18	2019-2020	100	15	-85
19	2019-2020	100	10	-90
20	2019-2020	100	5	-95
21	2019-2020	100	0	-100
22	2019-2020	100	0	-100
23	2019-2020	100	0	-100
24	2019-2020	100	0	-100
25	2019-2020	100	0	-100
26	2019-2020	100	0	-100
27	2019-2020	100	0	-100
28	2019-2020	100	0	-100
29	2019-2020	100	0	-100
30	2019-2020	100	0	-100
31	2019-2020	100	0	-100

avec des répercussions importantes sur l'avenir de la jeunesse.

C'est dans ce contexte que s'établissent les DG, obligeant des choix d'établissement avec souvent des tensions dans les équipes éducatives pour établir au final des répartitions différentes d'un lycée à l'autre, créant ainsi une inégalité sur le territoire.

La diminution des capacités d'accueil en GA en est la principale conséquence.

Le rectorat nous a indiqué en GT que les capacités d'accueil en GA allaient encore diminuer de plus de 200 places sur l'académie d'ici 2022 selon une « commande ministérielle ».

La réforme de la voie pro avec les dispositifs non pertinents comme la co intervention, le chef d'œuvre et le CAPO supprime drastiquement des heures disciplinaires en enseignement général et professionnel. Ce qui a pour conséquence, la dégradation de la formation en lycée professionnel

Le SNUEP-FSU combat toujours la réforme de la voie professionnelle qui dégradent les conditions de travail des collègues et demande comme le préconise le CHSCT ministériel son abandon.

Remarques sur la DG :

Les heures de co intervention, de CAPO et de chef d'œuvre sont des heures qui doivent être intégrées dans les services car ce sont des heures dues aux élèves.

Le SNUEP-FSU demande que ces dispositifs fassent partie intégrante des heures postes voire HSA et qu'il est contraire aux circulaires ministérielles de les abonder en HSE.

CAPO : Consolidation, Accompagnement Personnalisé, Orientation

Bilan de la journée de formation syndicale sur la co-intervention

1/ RAPPEL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

Résumé des principes et modalités : La co-intervention est une séquence d'interventions pédagogiques pluridisciplinaires qui articulent les disciplines d'enseignement général et enseignement professionnel. (devant un même groupe).

- L'obligation de ces heures ne concerne que la français et mathématiques-physique-chimie.
- Les professeur-es interviennent au titre de leur discipline dans leur classe, sous une autre forme,
- Les établissements doivent veiller à préserver toute la souplesse d'organisation pédagogique pour la réalisation de ces séquences dans la limite de nos statuts.

Particularités de la co-intervention: Ces heures s'appuient sur les programmes des disciplines générales et les référentiels des spécialités professionnelles.

2/ INTERVENTIONS DES COLLÈGUES :

Les collègues présent-es à cette journée ont déclaré avoir des difficultés pour mettre en place ces séquences. Ces complications proviennent de l'absence de textes, il s'ensuit des préparations de travail confuses incompatibles avec un enseignement de qualité.

D'autre part, les collègues expriment leurs difficultés suivantes:

- Manque d'espace de travail adapté pour préparer ces moments de co-intervention avec l'autre collègue.
- Manque d'espace de travail adaptée à la co-intervention devant les élèves.
- Il subsiste des difficultés pour trouver du temps où chacun des co-intervenant est libre, cela afin de mieux préparer les séquences.

- Difficultés lorsque l'un des intervenants est absent (maladie, convocation...) durant la séquence.
- Difficultés de trouver des thèmes de séquences ayant un rapport avec le référentiel.
- Les collègues se retrouvent actuellement dépourvus d'idées, ils/elles se questionnent sur la poursuite de ces séquences jusqu'au mois de juin et dans les années futures pour les mêmes élèves.
- Les collègues doutent de l'utilité de ses séquences

3/ INTERVENTIONS ET RÉPONSES DU SYNDICAT:

L'obligation faite d'intervenir en co-intervention en français et en mathématiques de manière récurrente met les enseignants (es) en grande difficulté. Elle engendre une augmentation considérable de la charge de travail sans aucune compensation financière ou décharge de service.

Les services des PLP étant définis de manière hebdomadaire, l'organisation hebdomadaire des heures de co-intervention doit rester la règle. Il faut donc continuer d'exiger l'intégration de ces heures dans la ventilation de service (VS) de l'enseignant (e).

Les IEN risquant d'être amené à diffuser les bonnes pratiques via la création de "banques d'idées", le SNUEP-FSU combattra les injonctions pédagogiques et rappelle qu'aucune obligation d'abonder ces banques d'idées n'incombe aux PLP.

Pour le SNUEP-FSU, les heures de co-intervention, de chef-d'œuvre et de consolidation doivent être transformées en heures disciplinaires pour les enseignements généraux et professionnels, de façon à ce que les enseignants (es) puissent construire des progressions au lieu de subir ce morcellement injonctif, superficiel et contre-productif de leurs heures.

Rupture conventionnelle dans la fonction publique d'Etat

Le décret n° 2019-1593 en date du 31 décembre 2019 pour la rupture conventionnelle dans la Fonction Publique. L'indemnisation est, quant à elle, prévue dans le décret n° 2019-1596.

	Fonctionnaires titulaires	Non-titulaires
	À compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025	À compter du 1er janvier 2020
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas être stagiaire - ne pas avoir atteint l'âge de la retraite et ne pas justifier d'une durée d'assurance permettant de liquider une pension égale au taux plein du régime général de la sécurité sociale - les agents ayant signé un engagement à servir l'État à l'issue d'une période de formation doivent avoir accompli la totalité de la durée de service prévue par cet engagement pour bénéficier de la rupture conventionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - être en CDI - ne pas être en période d'essai - ne pas avoir engagé de procédure de démission ou être dans une procédure de licenciement - ne pas avoir atteint l'âge de la retraite et ne pas justifier d'une durée d'assurance permettant de liquider une pension égale au taux plein du régime général de la sécurité sociale
Procédure	<p>La rupture conventionnelle peut être initiée par l'agent-e ou l'administration.</p> <p>Le demandeur informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre contre signature de sa demande. Lorsque la demande émane de l'agent-e, elle peut être envoyée au service RH ou à l'autorité de recrutement.</p> <p>Un entretien entre l'agent-e et l'autorité hiérarchique doit être conduit dans un délai compris entre 10 jours francs et un mois.</p>	
Convention de rupture conventionnelle	<p>La rédaction d'une convention, selon un modèle établi par le ministère, est obligatoire. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, dans des limites déterminées par décret. - la date de cessation définitive des fonctions du fonctionnaire (au plus tôt un jour après la fin du délai de rétractation). <p>La signature de la convention a lieu au moins quinze jours francs après le dernier entretien, à une date arrêtée par l'autorité dont relève l'agent.</p>	
Délai de rétractation	<p>Délai de quinze jours francs, qui commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.</p>	
Possibilité d'accompagnement syndical	<p>L'agent-e peut être accompagné-e par un-e conseiller-e désigné par l'organisation syndicale représentative de son choix (au titre de la loi du 6 août 2019)</p>	
Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ; - 2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté de dix ans et jusqu'à quinze ans ; - 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté de quinze ans et jusqu'à vingt ans ; - 3/4 de rémunération brute par année d'ancienneté de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans. <p>Le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent-e par année d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté.</p> <p>ATTENTION : les indemnités chômage sont versées seulement à l'issue de la fin des indemnités rectorales.</p>	
Conséquences de la rupture conventionnelle	<p>Les fonctionnaires sont radiés de la fonction publique.</p> <p>En cas de recrutement en tant qu'agent public dans les 6 années succédant une rupture conventionnelle, un remboursement des indemnités perçues sera demandé.</p>	

Grève contre la réforme de la retraite à points

Un mouvement d'ampleur inédit



Depuis le 05 Décembre le SNUEP Grenoble est dans l'action

Le SNUEP Grenoble a pris toute sa part dans les nombreuses manifestations organisées aussi bien localement que nationalement et n'a cessé de réclamer le retrait de cette réforme. **Le combat continue...**

À ce jour l'âge d'équilibre reste dans la loi, il serait de 65 ans pour les générations à partir de 1975 et de 67 ans pour les génération à partir de 2000.

Malgré les simulations mensongères du ministère la retraite à points demeure.

Un système injuste qui pénalisera tout le monde, salariés, retraités.



RESTEZ MOBILISÉS...



Prochaine journée de grève :
Judi 20 février 2020